



Syndicat National des Personnels  
de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 21 décembre 2009

## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 8/12/2009 AVEC L'ADMINISTRATION CENTRALE SUR LA SITUATION DES INFIRMIER(E)S A LA PJJ

Cette audience avait été demandée par le SNPES-PJJ /FSU afin d'obtenir des réponses de l'AC aux interrogations des infirmier(e)s sur l'avenir de leurs postes et de leurs missions dans un contexte de restructuration où beaucoup de nos collègues sont malmené(e)s, voire maltraité(e)s et leurs postes menacés. Cette aggravation des conditions de travail intervient alors que la situation des infirmier(e)s de la PJJ était déjà largement dégradée depuis quelques années et maintes fois dénoncée.

### **Les réponses de M Rousset, sous directeur aux ressources humaines et des relations sociales (SDRHRS) :**

Dans un premier temps, il a affirmé que les postes infirmiers seraient renforcés et leurs missions clarifiées et que les missions du personnel infirmier restent positionnées sur les axes définis par la circulaire de 2005 :

- Fonction de conseiller technique de santé auprès du directeur territorial dans la mise en œuvre des politiques publiques de santé (en particulier au niveau de la région administrative)
- Fonction d'appui et de soutien auprès des services éducatifs.
- Intervention auprès du public sous protection judiciaire en lien avec un réseau territorial de santé.

Mais la fonction rassurante de cette entrée en matière a été fortement mise à mal par les propos tenus, par la suite, au cours de l'audience.

En effet, tout cela se fera une fois les restructurations territoriales achevées et les nouvelles orientations de la PJJ, notamment sur l'action éducative dans un cadre pénal et sur les politiques publiques, mises en place.

Pour monsieur Rousset, c'est dans ce cadre qu'une nouvelle réflexion sur les missions doit avoir lieu. C'est seulement, à partir de cette réflexion que les normes en postes et les conditions d'exercice des missions seront déterminées. C'est pourquoi la direction de la PJJ a mis en place un groupe de travail qui s'est réuni pour la première fois le vendredi 11/12/2009.

### **Le groupe de travail :**

Le personnel infirmier y sera représenté par un(e) délégué(e) CAP par organisation syndicale. Pour le SNPES-PJJ, il s'agira de Martine GUINARD de la région Centre-Est.

Les discussions du groupe de travail devraient aboutir à l'élaboration d'un nouveau référentiel de métier et de compétences.

Seront ensuite proposées des formations permettant à toutes et à tous d'acquérir ces compétences (en matière de santé publique par exemple).

La formation d'adaptation et les formations spécifiques (si elles sont maintenues car elles ont disparu du catalogue de l'ENPJJ !) découleront aussi de ce travail.

Le groupe de travail devra faire des propositions à la direction qui rendra ses arbitrages, puis une concertation s'engagera avec les syndicats.

Monsieur Rousset a indiqué que les référentiels métiers devraient être finalisés fin 2010 (un travail dans le même sens doit s'engager pour les ASS et les psychologues).

L'autre mission de ce groupe sera dans un second temps de travailler sur le statut car de ce côté là, rien ne bouge encore...

M Rousset a confirmé que des contacts avaient été pris avec la DGFP (Direction Générale de la Fonction Publique) sur la possibilité d'intégrer la Fonction Publique d'Etat.

La DGFP serait plus favorable à l'intégration au statut de l'Éducation Nationale.

Nous n'avons aucun élément sur ce qui les fait aller dans ce sens.

Réforme de l'Etat et RGPP oblige, le regroupement des petits corps de la fonction publique semble inexorable. Le SNPES-PJJ maintiendra la plus grande vigilance sur ce sujet. Il doit, notamment, être approfondi au regard de la réforme des études d'infirmier qui vient de se mettre en place.

**Tout serait à priori discutable mais cela ne signifie pas que les postes actuels seront préservés !**

Par exemple nous n'avons eu aucune réponse sur la suppression ou non d'un poste dans les Alpes Maritimes. Si la méthode a été dénoncée, on ne nous a pas affirmé que ces postes seraient préservés, ni ici, ni dans les rares départements bénéficiant de 2 postes.

Pour les départements regroupés, rien n'est encore défini mais pour ceux où il y a peu de jeunes suivis, l'infirmier devrait être seul à couvrir le territoire.

Quand nous mettons en avant le besoin d'une présence régulière et repérée dans les services, on nous répond : personnes relais dans les services et rôle du DD sur les dossiers politiques de santé. On nous affirme que l'infirmier ne doit pas être seul à prendre en charge le dossier santé, ce que bien des collègues souhaiteraient mais qui reste très loin de la réalité.

Pour les grosses DT on nous évoque l'idée d'un infirmier sur le département siège de région administrative et un infirmier sur la DT correspondante à cette région, afin d'être présent sur plusieurs niveaux d'intervention. Mais si le siège de région administrative est aussi le siège de la DIR ce pourrait être le conseiller technique DIR qui occuperait le niveau politique de santé.

Pour les postes en DIR, ce sont des postes à profil, les personnels les occupant seraient des chargés de mission sur le dossier santé mais pas seulement, ils pourront éventuellement être occupés par un infirmier mais pas exclusivement.

**Donc rien de précis si ce n'est une affirmation de principe : la fonction du personnel infirmier ne serait pas menacée.**

**Par contre l'exercice actuel de notre métier dans les départements regroupés va évoluer et les postes tels qu'ils existent être modifiés mais dans quel sens ?**

**Nous avons défendu la nécessité d'ajouter des indicateurs territoriaux de santé et la prise en compte des distances et possibilités de transport sur les territoires aux critères du nombre de services et de jeunes suivis.**

**Par ailleurs s'il peut y avoir création de postes infirmiers dans l'avenir en fonction des normes définies à partir des préconisations du groupe de travail, cela se fera à effectif constant donc en supprimant des postes dans d'autres catégories.**

**De plus certaines DIR vont devoir rendre des postes et toutes les catégories sont touchées. Si des postes sont fermés, les agents seront redéployés et, malheureusement, nous voyons déjà comment cela se passe !**

**Pas de quoi pouvoir nous rassurer comme pensait le faire (naïvement ?) Monsieur Rousset. Aujourd'hui, tout semble suspendu aux conclusions du groupe de travail et à la volonté d'adosser les pratiques du personnel infirmier aux nouvelles orientations. En attendant, les incertitudes restent entières et les conditions de travail des infirmiers, toujours aussi problématiques. La politique actuelle qui consiste à ne viser personne pour que tout le monde se sente insécurisé et que les agents décident d'eux-mêmes de partir risque de se poursuivre.**

**L'absence d'ambition concernant la gestion du corps tant au niveau statutaire qu'au niveau des postes est frappante au moment où, dans le cadre des politiques publiques, la question de la santé est affichée comme une priorité.**

**.Aujourd'hui nous incitons les collègues à la plus grande vigilance. A réclamer une demande écrite pour toute modification de fiche de poste (changement d'affectation par exemple) et à exiger que cela passe en CAP.**

**A ne pas s'en tenir aux rumeurs et autres bruits sur la suppression éventuelle d'un poste mais à demander une transparence dans les décisions prises et des écrits.**

**Localement, il faut obliger l'administration à s'en tenir aux propos tenus par Monsieur Rousset lors de cette audience : aucun arbitrage n'étant rendu sur la politique concernant les normes en postes, il faut au minimum attendre les conclusions qui seront tirées du groupe de travail avant toute décision de suppression ou de modification de poste.**